

ARRETE DU MAIRE N°2025-0169
Autorisation à occuper le domaine public par
« Food Truck CHEZ COUCOU »

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 27 décembre 2024, par laquelle Monsieur COURTIAL Jeffrey sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant de Food Truck, domicilié, à AINHOA, 153 Kanpaineko Bidea. VU l'arrêté 2025-0007 Autorisant l'occupation du domaine public pour le premier semestre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce

ARRETE :

Article 1^{er} : Organisation générale

Monsieur COURTIAL Jeffrey est autorisé à occuper la place du Bourg afin d'y installer son camion pour y exercer son activité de commerce ambulant de restauration rapide tous les jeudis de 17h30 à 21h30 à compter du 25 juillet 2025.

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Réglementation

Monsieur COURTIAL Jeffrey veillera à respecter les dispositions relatives aux réglementations en vigueur et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire. L'occupant doit pouvoir justifier des documents permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

Article 3 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement

L'occupant s'engage à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Acquiescement du droit de place

Aucune redevance ne sera demandée au pétitionnaire. Monsieur COURTIAL Jeffrey est autorisé à utiliser le compteur électrique forain de la Placette pour exercer son activité.

Article 5 : Vente

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'occupant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichages des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site de la commune

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne ;
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- Monsieur le chef du centre de secours principal d'Anglet ;
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 25 juillet 2025

Le Maire,
Michel LAHORGUE.



ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise
Courtial à la date du **25 juillet 2025**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Nom, Prénom(s) : **Courtial Jeffrey , Philippe , Jordan**

Nom d'usage : **Courtial**

SIREN (siège) : **883 748 428**

Date d'immatriculation au RNE : **07/03/2025**

Début d'activité : **04/03/2025**

Nature de l'entreprise : **Commerciale**

Forme juridique : **Entrepreneur individuel**

Activité principale : **Food truck ambulant sans vente d'alcool**
Ambulant, non sédentaire

Code APE : **5610C - Restauration de type rapide**

Adresse du siège : **33 CHEMIN de Haritz Mendi 64240 Hasparren FRANCE**

Date de naissance (mm/aaaa) : **09/1991**

Données issues de la reprise des données

Établissements (1)

Type d'établissement : **Principal**

Date début d'activité : **04/03/2025**

Siret : **88374842800033**

Nom commercial : **Chez coucou by jeff**

Nom de domaine : chezcoucoubyejeff.fr
Code APE : 5610C - Restauration de type rapide
Origine du fonds : Création
Nature de l'établissement : Commerciale
Activité principale : Food truck ambulant sans vente d'alcool
Adresse : 33 CHEMIN de Haritz Mendi
64240 , Hasparren - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Il est porté à votre connaissance que le déclarant s'est opposé à la mise à disposition de ses données à des fins de prospection en application du paragraphe 2 de l'article 21 du règlement européen 2016/679 RGPD (art. R.123-320 du code commerce).